



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats de travail

Question écrite n° 36167

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité au sujet des conclusions d'une étude menée par l'institut de la statistique relative aux revenus. Cette étude révèle que près des deux tiers des salariés proches du SMIC ont gagné moins que le SMIC annuel imposable, en raison du temps partiel et des périodes de chômage. Ces salariés proches du SMIC sont surtout des femmes ou des jeunes peu diplômés. Il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement en faveur de ces personnes.

Texte de la réponse

Une étude sur la population rémunérée au SMIC publiée par le ministère de l'emploi et de la solidarité en juillet 2000 permet de préciser les spécificités des femmes ou des jeunes peu diplômés parmi l'ensemble des 2,5 millions de salariés percevant, au 1er juillet 1999, le SMIC. Les jeunes âgés de moins de 26 ans représentent 32,6 % de cette population, soit près de trois fois la part qu'ils occupent parmi l'ensemble des salariés (11,6 %). Cependant, le profil des jeunes salariés au SMIC est traditionnellement différent de celui de leurs aînés, le SMIC correspondant souvent pour eux à un salaire d'embauche en début de carrière, alors que les autres salariés restent plus durablement au bas de l'échelle des salaires. En outre, ils bénéficient de dispositifs spécifiques financés ou aidés par l'Etat, en matière de formation et d'accès à l'emploi, qui donnent droit à une rémunération calculée par référence au SMIC. Il s'agit par exemple des contrats d'apprentissage, de qualification, d'adaptation ou d'orientation. S'agissant des femmes, la proportion de salariés au SMIC est deux fois plus importante parmi elles (18,3 %) que parmi les hommes (9,3 %) car elles sont particulièrement présentes dans les emplois à temps partiel et les activités les moins bien rémunérées. Toutefois, cet écart se réduit pour les jeunes salariés : 33,3 % de jeunes hommes contre 39,5 % de jeunes femmes. Face à ce constat, le Premier ministre a annoncé lors du comité interministériel des droits des femmes du 8 mars 2000, huit domaines d'actions prioritaires pour 2000 et 2001, dont l'égalité dans la vie professionnelle, l'accès aux responsabilités, la valorisation de la contribution des femmes au développement économique. Il a en outre confié à Mme Catherine Génisson, députée du Pas-de-Calais, une mission d'analyse et de propositions destinée à réaliser le bilan des inégalités existantes et à évaluer l'efficacité du cadre juridique actuel. Le rapport de Mme Génisson, remis au Premier ministre le 2 septembre 1999, a conduit au vote de la loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, publiée au Journal officiel le 10 mai 2001.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36167

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 5985

Réponse publiée le : 19 novembre 2001, page 6621